Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19311788



Déposé

20-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717670435

Dénomination: (en entier): J.M.J.

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

7080 Frameries

Siège: Rue du Château 10 bte A (adresse complète)

DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION, Objet(s) de l'acte:

COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DIVERS, SIEGE

SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Anne TOUBEAUX à Quaregnon, il résulte que l' assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « J.M. J.», ayant son siège social à Noirchain Rue du Château 10 boite A, (constituée aux termes d'un procès-verbal dressé par Le notaire Toubeaux Anne le 04/01/2019 publié aux Annexes du Moniteur belge du 08/01/2019 numéro 0717670435 et inscrite au registre des Personnes Morales de Mons sous le numéro BE0717.670.435 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.) a pris les résolutions suivantes :

- 1. Démission du gérant statutaire : Il a été décidé de mettre fin à dater du 12 mars 2019 au mandat de gérant statutaire de Monsieur Lefèvre André, né à Boussu le seize janvier mil neuf cent soixante-quatre, domicilié à 7080 Frameries, Rue du Château 10 /A000. Décharge est donnée.
- 2. Nomination d'un nouveau gérant statutaire : Il est décidé de nommer comme gérant statutaire Monsieur Nicolas DEMOUSTIER né à Mons le 03 juillet mil neuf cent quatre vingt-guatre, époux de Madame Lindsey Leclerc, domicilié à Boussu ex Hornu, Sentier de Wasmes, 154 avec effet à la date du 12 mars 2019.

Conformément aux statuts, le gérant pourra accomplir tous les actes d'administration et représenter la société agissant seul.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit.

- 1. Transfert du siège social : Le gérant décide de transférer le siège social de la société à 7301 Boussu, (Hornu) Sentier de Wasmes 154 avec effet à la date du 12 mars 2019
- 2. **Désignation du représentant de la société** : Est désigné comme représentant permanent de la société, sans limitation de durée Monsieur Nicolas Demoustier ci-avant plus amplement qualifié
- 3. Modification des articles 3 et 13 des statuts en vue de les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent

L'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7301 Boussu, ex Hornu, Sentier de Wasmes, 154

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique. »

L'article 13 des statuts est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 13 - GÉRANCE

Dans l'hypothèse où la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée par l'associé unique, nommé avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale.

En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un seul gérant, personne physique,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

associé, nommé avec ou sans limitation de durée et ayant la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui nomme le gérant fixe la durée de son mandat. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée.

Le gérant ordinaire est révocable ad nutum par l'assemblée générale, sans que sa révocation donne droit à une indemnité quelconque.

Est désigné en qualité de seul gérant statutaire sans limitation de durée :

Monsieur unique Monsieur Nicolas DEMOUSTIER né à Mons le 03 juillet mil neuf cent quatre vingtquatre, époux de Madame Lindsey Leclerc, domicilié à Boussu ex Hornu, Sentier de Wasmes, 154. Le gérant statutaire ne peut être révoqué que par une décision unanime des associés, le gérant compris. Ses pouvoirs ne sont, en outre, révocables en tout ou en partie que pour motifs graves par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts.

La démission forcée du gérant statutaire prend effet immédiatement après la décision de l'assemblée générale. »

1. Pouvoirs au gérant aux fins de faire opérer toutes les modifications de l'inscription au registre des personnes morales : L'assemblée confère à la gérance, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, tous pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de tous registres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.